

# Assurer la vente des biens saisis et confisqués au meilleur prix

## 1 La vente des biens saisis avant jugement

L'Agrasc est seule compétente pour vendre les biens saisis avant jugement lorsqu'ils ne sont plus utiles à la manifestation de la vérité, qu'ils sont sans propriétaire ou susceptibles de se dévaluer, que le maintien de la saisie présente des frais conservatoires disproportionnés ou que l'entretien du bien requiert une expertise particulière.

## 2 La gestion centralisée des sommes saisies

L'Agence est également seule compétente pour gérer les sommes saisies lors des procédures pénales. Ces sommes sont placées sur un compte qu'elle détient à la Caisse des dépôts et consignations. Ce dernier produit des intérêts au taux des consignations.

## 3 La gestion des biens complexes

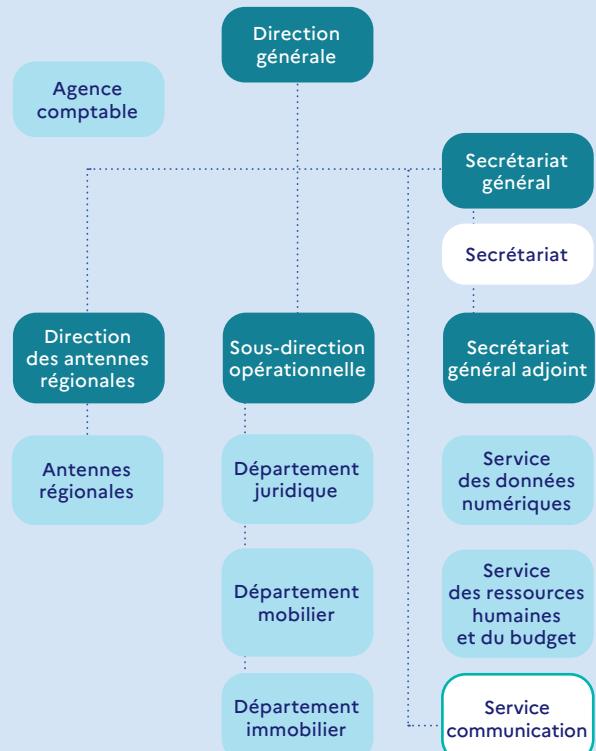
L'Agrasc peut être chargée par les magistrats de gérer les biens complexes, c'est-à-dire les biens nécessitant des mesures d'administration.

# Améliorer l'indemnisation des parties civiles et informer les créanciers publics

L'Agence indemnise les parties civiles en réglant leurs indemnisations par priorité sur les biens dont la confiscation a été prononcée de façon définitive par la juridiction de jugement.

L'Agrasc est un établissement public administratif placé sous la tutelle conjointe du ministère de la Justice et du ministère des Comptes publics. Le président de son conseil d'administration et son directeur général sont des magistrats de l'ordre judiciaire, son secrétaire général est issu du ministère de l'Économie et des Finances. Le personnel de l'agence se compose d'agents provenant de quatre ministères : Justice, Finances, Intérieur et Éducation.

## Organigramme



agrasc.gouv.fr  
Instagram : @agrasc\_gouv  
Bluesky : agrasc.bsky.social  
Linkedin : agrasc-agence-de-gestion-et-de-recouvrement-des-avoirs-saisis-et-confisqués  
[contact-presse@agrasc.gouv.fr](mailto:contact-presse@agrasc.gouv.fr)

# Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués



SITE WEB  
[agrasc.gouv.fr](http://agrasc.gouv.fr)

© agrasc\_service communication\_2025/Impression Ministère de la Justice/CIN

L'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués, créée par la loi du 9 juillet 2010 et le décret du 1<sup>er</sup> février 2011, est une structure ayant pour mission d'aider les magistrats à lutter efficacement contre l'économie souterraine.

## Former les personnels judiciaires, les enquêteurs, les partenaires institutionnels ou étrangers

### Les formations nationales

L'Agrasc dispense des formations, à destination des professionnels particulièrement concernés par les saisies et les confiscations et se déplace dans les juridictions ou tout autre établissement concerné par cette thématique.

En partenariat avec l'École nationale de la magistrature (ENM) ou l'École nationale des greffes (ENG), l'agence intervient régulièrement devant les futurs professionnels (formation initiale) ou les professionnels confirmés (formation continue).

### Les formations internationales

Outre ses actions en matière d'entraide pénale internationale, en appui des juridictions françaises, l'Agrasc intervient régulièrement auprès d'institutions étrangères.

Source d'inspiration fréquente pour les pays souhaitant se doter de telles structures, l'agence est régulièrement sollicitée pour accueillir des délégations étrangères ou se déplacer à l'étranger pour présenter son fonctionnement et partager les bonnes pratiques qu'elle a développées.

Pour réaliser l'ensemble de ses missions internationales, l'agence travaille en étroite collaboration avec de nombreux partenaires français et étrangers, qu'il s'agisse des agences de recouvrement étrangères, d'EUROPOL, d'EUROJUST, de l'Union européenne, ou encore d'établissements nationaux (École nationale de la magistrature, Justice Coopération Internationale, PIAC...).

## Intensifier la lutte contre l'économie souterraine

L'économie souterraine a pris une importance considérable ces dernières années : même si les chiffres sont toujours approximatifs en ce domaine, les experts évaluent à 1.200 milliards d'euros le produit du crime recyclé chaque année dans le monde, dont plus de 500 milliards provenant du trafic de stupéfiants.

Au-delà des effets macroéconomiques de l'argent sale, qui peut déstabiliser des régions entières voire des États, la lutte contre l'économie souterraine est une absolue nécessité dans nos pays pour deux raisons complémentaires :

- démontrer tout d'abord tant aux délinquants qu'à leurs proches, en les frappant « au portefeuille », qu'il n'y a pas de profit à tirer de la délinquance ;
- empêcher ensuite la commission d'autres infractions. L'argent sale permet en effet de financer de très nombreux délits et crimes, de la corruption au terrorisme.

Ce sont les raisons pour lesquelles la loi du 9 juillet 2010 a prévu la création de l'Agrasc, laquelle s'inscrit dans le mouvement de modernisation du droit français des saisies et des confiscations pénales.

Notre établissement est doté de nombreuses missions qui visent à améliorer la saisie, la gestion puis la confiscation et la vente des avoirs criminels et notamment une mission générale d'assistance aux magistrats, tant pour des affaires judiciaires internes que dans le cadre de la coopération internationale.



L'Agrasc publie chaque année son rapport d'activité. Il comporte des réflexions et des propositions visant à l'amélioration du droit et des pratiques en matière de saisie et de confiscation.

## Gérer les affectations et les biens « mal acquis »

### 1 Les procédures d'affectation

En 2020, l'Agrasc est devenue l'interlocutrice des services d'enquête en lieu et place des services du domaine pour les procédures d'affectation avant comme après jugement de biens meubles saisis et confisqués. Peuvent en bénéficier : les services judiciaires, les services de l'administration pénitentiaire, les établissements publics placés sous tutelle du ministère de la justice, les services de police, les unités de gendarmerie, la marine nationale et l'Office français de la biodiversité, les services placés sous l'autorité du ministère chargé du budget qui effectuent des missions de police judiciaire.

Après jugement définitif et subsidiairement s'y ajoutent : l'établissement public national à caractère administratif d'un parc naturel national, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion d'un parc naturel régional, les fondations ou les associations reconnues d'utilité publique, les fédérations sportives.

### 2 Les affectations sociales

L'Agence peut mettre à disposition, le cas échéant à titre gratuit, un bien immobilier ayant fait l'objet d'une décision de confiscation définitive par les tribunaux et dont la gestion lui est confiée.

L'affectation de ces biens est réservée aux fondations ou associations reconnues d'utilité publique et aux collectivités territoriales. Les modalités de cette mise à disposition sont définies par voie réglementaire.

### 3 La restitution des biens mal acquis

L'Agrasc a pour mission d'assurer la gestion des biens dits « mal acquis ». Dans cette perspective, elle offre son expertise en la matière aux enquêteurs et magistrats tout en renforçant son réseau de collaboration internationale. Pour la mise en œuvre effective des restitutions des biens mal acquis, l'agence travail en lien avec le ministère des Affaires Étrangères.

*Les biens dits « mal acquis » désignent communément des biens acquis illégalement par des personnes politiques étrangères ou par leurs proches à la suite de faits de corruption, de détournements de fonds ou autres infractions économiques. Depuis 2021, la loi prévoit un mécanisme novateur visant à restituer ces sommes au plus près des populations qui en ont été privées, via des actions de coopération et de développement.*